

Le Dispositif Départemental d'Aide aux
Aidants Familiaux du Cantal vous propose

un service de répit à domicile

Vous êtes aidant familial, vous vous occupez régulièrement d'un proche dépendant, vous souhaitez prendre du temps pour vous, vous avez « besoin de souffler », ...

Ce service vous propose, par l'intervention de professionnels de l'ADMR et de l'ASeD, de vous remplacer ponctuellement auprès de votre proche.

Il est destiné aux aidants familiaux de personnes âgées dépendantes et adultes handicapées.

Comment ça marche ?

Le service de répit à domicile c'est :

- l'intervention de professionnels compétents de l'aide à domicile de l'ADMR ou de l'ASeD,
- sur des demi-journées de trois à cinq heures,
- dans la limite d'un forfait de quinze heures d'intervention,
- du lundi au samedi sauf les jours fériés,
- sur une demi-journée maximum par semaine,
- une participation financière réduite sera demandée au bénéficiaire.

Pendant votre absence, l'intervenant à domicile, apporte à votre proche un accompagnement adapté à ses besoins et à votre demande.

Il ne s'agit pas d'un service d'urgence, mais bien d'un service de répit qui permet de répondre à une demande planifiée (minimum une semaine de délai de prévenance).

Pour solliciter le service ou pour tout renseignement
complémentaire

appelez la permanence

«Ecoute Info Aidants Familiaux »

au 04.71.43.14.16